

PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA Nom de zone
- Limite de zone
- ① Emplacement réservé
- Boisements à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme
- *** Haies à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme
- Ⓐ Site archéologique à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme
- Changement de destination possible en zone agricole
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme
- ★ Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme
- Chemin piétonnier à protéger au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme
- × Construction autorisée ou C.U. délivrée
- Ligne de recul du bâti
- Zone inondable - PPRI du Val d'Authion
- Zone inondable du Lathan
- ✳ Voir également l'orientation d'aménagement (Document 2b)
- Périmètre rapproché du captage d'eau potable
- Périimètre réservé aux bâtiments annexes
- 13 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz (voir en annexes pour les bandes de danger)

Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Destination	Superficie
1	Accès	Commune	540 m ²
2	Voie nouvelle	Commune	22 448 m ²
3	Extension école	Commune	4 700 m ²
4	Élargissement de voie	Commune	116 m ²
5	Carrefour	Commune	89 m ²
6	Carrefour	Commune	295 m ²
7	Aménagement du jardin hydraulique	Commune	3 092 m ²
8	Accès à Anjou Actiparc Sud-Est	Communauté de communes	7 256 m ²
9	Accès à la zone d'équipements	Commune	336 m ²

